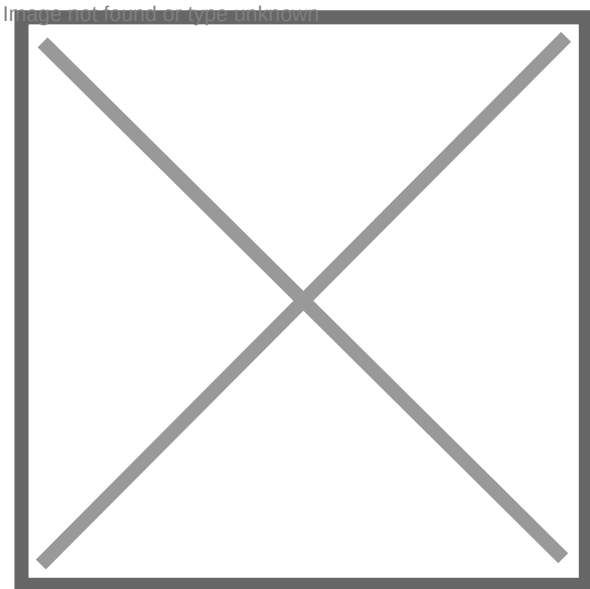




## Un sens unique à payer !

Par **LucasRoland**, le **10/07/2018** à **23:01**

Bonjour,rnrnHier, je me suis rendu près d'un étang que je connais bien.rnN'ayant pas pris garde à un sens unique (qui n'existait pas avant puisqu'on circulait dans les deux sens), je me suis engagé sur une route qui m'a menée devant un camping. La propriétaire m'a alors arrêté pour me demander de payer le droit d'entrée du camping. Ce à quoi je lui ai répondu que je ne faisais que demi-tour. Et c'est là qu'elle m'a montré, derrière moi, le panneau sens interdit. Alors bon, effectivement, je ne pouvais pas faire demi-tour. Le seul moyen légal de revenir sur mes pas était de payer le droit d'entrée du camping, ce qui me permettrait de le traverser en sens unique jusqu'à sa sortie un peu plus loin. Je ne l'ai pas fait étant révolté par le piège ! Qu'en pensez-vous ? Y a t-il une loi qui pourrait interdire une telle pratique ? J'ai vérifié aujourd'hui, un panneau -environ 150m avant le camping- indique bien le caractère à sens unique de la route, mais rien ne précise que si on s'engage sur cette route un "droit de passage" sera prélevé !rnrnMerci pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **11/07/2018** à **01:34**

BonjourrnL'octroi (sourire) a disparu depuis quelques siècles, donc "péage" est bien entendu illicite si vous n'êtes pas là comme usager ou pour stationner mais par erreur.

Par **morobar**, le **11/07/2018** à **08:43**

Bonjour,rnOctroi (douanes)rnLes siècles de suppression de l'octroi ??? supprimé en 1943rnMais droit d'entrée dans le parking libre.rnJe ne vois pas comment échapper:rn\* au

paiement du droit sous peine d'interdiction d'entréern\* à la circulation en sens interdit en cas de refus.

Par **nihilscio**, le **11/07/2018 à 08:52**

Bonjour,rnrnSi la voie n'est destinée qu'à desservir le camping, il manque l'information : "Circulation interdite sauf pour accès au camping". Sinon, elle devrait logiquement être élargie à son extrémité pour permettre le demi-tour.rnrnLes modalités d'accès au camping sont à la discrétion de ses propriétaires. Il n'y a rien d'illégal à imposer un droit de passage qui n'est abusif qu'en l'absence d'information à l'entrée de la voie d'accès.rnrnLe péage, qui correspond à un droit d'utilisation d'un ouvrage (autoroute, pont etc.) ne doit pas être confondu avec l'octroi qui est une taxe à l'importation de biens dans une localité. L'octroi n'a été supprimé aux portes de Paris qu'en 1943.

Par **amajuris**, le **11/07/2018 à 10:04**

bonjour,rnce n'était pas pas un piège, puisqu'il existait un panneau sens interdit que vous avez franchi sans respecter cette interdiction.rnsalutations

Par **Lag0**, le **11/07/2018 à 10:16**

Bonjour,rn[citation]Sinon, elle devrait logiquement être élargie à son extrémité pour permettre le demi-tour. [/citation]rnBah non, pas de demi-tour possible puisque route en sens interdit pour repartir...rn[citation]ce n'était pas pas un piège, puisqu'il existait un panneau sens interdit que vous avez franchi sans respecter cette interdiction. [/citation]rnSi j'ai bien compris, c'est dans l'autre sens qu'est le sens interdit. Cette route permet d'aller au camping, mais pas d'en repartir...

Par **amajuris**, le **11/07/2018 à 10:29**

lag0,rneffectivement, je crois que vous avez raison, il y a une entrée et une sortie séparées dans ce camping.rnlucasroland ne pouvait pas faire demi-tour et était obligé de traverser le camping.rnmais il n'a pas vu le panneau sens unique, ce qui lui interdisait de faire demi-tour.

Par **nihilscio**, le **11/07/2018 à 10:50**

[citation]ce n'était pas pas un piège, puisqu'il existait un panneau sens interdit que vous avez franchi sans respecter cette interdiction.[/citation]Bien sûr que c'est un piège. Rien n'est indiqué à l'entrée. Ce n'est qu'à l'extrémité de la voie d'entrée qu'on apprend qu'il est interdit

de repartir en sens inverse et que pour sortir il faut traverser le terrain de camping et s'acquitter d'un droit d'entrée. En langage courant on appelle cela du racket.  
Je reformule.  
Soit les deux voies sont réservées au terrain de camping. Il s'agit alors d'une sorte de voies privées et cela doit être indiqué à l'entrée.  
Soit elles ne le sont pas et alors il doit être autorisé de sortir comme on est venu, c'est à dire que le sens unique est une absurdité. Les impasses dont il est interdit de ressortir n'existent que dans les sketches de Raymond Devos.

Par **LucasRoland**, le **11/07/2018** à **13:37**

Bonjour à tous,  
Merci pour votre réactivité.  
Vous avez bien compris, on ne peut pas ressortir par la voie d'entrée; on doit passer dans le camping (et donc payer un droit de passage, ce que je ne remets pas en cause).  
Il n'est pas non plus indiqué que la route est privée.  
Connaîtriez-vous un texte qui interdirait ce genre de pratique ?

Par **morobar**, le **11/07/2018** à **17:19**

Bonjour,  
C'est la nature de la voie qui va conditionner les réponses.  
Si la voie est publique, la responsabilité du camping n'est pas engagée, et son droit de percevoir un passage est établi.  
Si la voie est privée ceci doit être indiquée avant son emprunt surtout si aucune barrière ne vient entraver son usage.

Par **LucasRoland**, le **11/07/2018** à **21:56**

Je vais me renseigner, mais je pense que la voie est publique. De toute façon il s'agit d'un camping municipal.  
Dans ce cas, est-ce de la responsabilité de la commune qui a passé cette voie en sens unique ?

Par **kataga**, le **12/07/2018** à **00:59**

[citation]  
Dans ce cas, est-ce de la responsabilité de la commune qui a passé cette voie en sens unique ?  
[/citation]  
Votre récit n'est quand même pas très clair... laquelle est très exactement la signalisation à l'entrée de la voie ?  
panneau impasse ? panneau sens unique ? autres ?  
Le principe de mettre un impasse en sens unique est effectivement discutable et contestable puisqu'effectivement il est alors impossible d'en sortir sauf à recourir à des solutions complexes ... et possiblement payantes ...

Par **LucasRoland**, le **12/07/2018** à **06:32**

Bonjour,rnrnJe n'ai pas parlé d'impasse.rnIl y a un panneau sens unique à l'entrée de la voie (que je connaissais pour être à double sens avant).rnrnÉtant donné que le camping est municipale, c'est à la commune que reviennent les bénéfices de la nouvelle signalisation qu'ils ont mise en place.rnrnEst-ce légal ?

Par **kataga**, le **12/07/2018 à 06:43**

Bonjour,rnrnOui, vous n'avez pas parlé d'impasse et c'est justement le fait que vous ne parliez pas d'un impasse qui est curieux ... et incompréhensible dans votre façon maladroite d'expliquer le cas ... rnUne voie dont on ne peut pas sortir sans demi-tour s'appelle généralement me semble-t-il un impasse dans le code de la route non ? rnAu demeurant, vous ne répondez pas à mes questions : quels sont **TRES PRECISEMENT** les panneaux qui figurent à l'entrée de cette voie .. qui semble être un impasse, même si vous n'utilisez pas ce mot pour des raisons que vous n'expliquez pas clairement ...rnDonnez nous une adresse précise de ce camping et de cet impasse pour qu'on voit un peu la configuration des lieux sur google map et les autres sites ...rnrnA priori, ce qui est illégal dans votre cas, c'est déjà le fait que le panneau impasse ne figure pas en entrée de la voie ... qui est en impasse ...

Par **LucasRoland**, le **12/07/2018 à 06:53**

En fait on peut sortir de cette voie, en traversant le camping, c'est pourquoi je ne parle pas d'impasse. Mais pour le traverser, le camping exige qu'on paie un droit d'entrée, comme il se fait souvent.rnrnEn outre, on ne peut pas faire demi tour puisque la voie est en sens unique.rnrnComme dit dans mon message précédent, "il y a un panneau sens unique à l'entrée de la voie".

Par **kataga**, le **12/07/2018 à 06:59**

Bah, désolé, mais moi j'appelle ça un impasse ... parce que traverser un camping, c'est pas utiliser une voie publique ... même si le camping est municipal ....rnEt d'ailleurs, il faut payer... pour pouvoir le traverser ...rnrnQuoique vous en disiez, c'est donc, dans le code de la route, ce qu'on appelle un impasse ...rnrnDonc, la première anomalie, c'est déjà qu'il n'y a pas de panneau impasse à l'entrée de la voie ...

Par **LucasRoland**, le **12/07/2018 à 07:02**

Donc c'est probablement de la responsabilité de la commune qui a passé cette voie en sens unique alors qu'il n'y a pas d'autre échappatoire que de payer pour entrer dans le camping ?rnrnMais dans le cas où la commune mettrait, à l'entrée de la voie, un panneau impasse il y aurait un problème : on ne peut pas avoir une voie à la fois en sens unique et en impasse, si ?

Par **kataga**, le **12/07/2018 à 07:06**

[citation]rnrnMais dans le cas où la commune mettrait, à l'entrée de la voie, un panneau impasse il y aurait un problème : on ne peut pas avoir une voie à la fois en sens unique et en impasse, si ?rnrn[/citation]rnuoui, je suis assez d'accord avec ça ...rnrnLa signalisation normale serait plutôt impasse + "voie interdite à la circulation sauf..." (usagers du camping, etc ...)

Par **kataga**, le **12/07/2018 à 07:09**

Vu que vous ne donnez toujours pas l'adresse exacte, ça n'aide pas à comprendre ....

Par **LucasRoland**, le **12/07/2018 à 12:52**

Voici un lien sur Maps pour vous représenter le lieu (rue de la Plage à Mittersheim (57930)):  
rnrn

<https://www.google.com/maps/@48.857222,6.9402903,3a,75y,181.91h,75.49t/data=!3m6!1e1!3m4!1s2>

rnrnLe camping se trouve au bout de la route.rnrnLes photos étant trop vieilles, il s'agit encore de l'ancienne signalisation en double sens sur Maps.

Par **Lag0**, le **12/07/2018 à 13:12**

On voit bien au début de la route un panneau :rnrn"Entrée du complexe touristique" avec les tarifs auto et moto !

Par **Visiteur**, le **12/07/2018 à 15:40**

... Puis la guérite plus loin pour le paiement du droit.

Par **kataga**, le **12/07/2018 à 15:47**

[citation]rnrnLe camping se trouve au bout de la route. rnrnrnrn[/citation]rnrnmais alors comment font désormais les riverains ?rnrnIls passent par le camping ? en payant ?

Par **Lag0**, le **12/07/2018 à 16:16**

Je ne vois aucun riverain sur cette route, c'est de l'eau des 2 cotés...

Par **kataga**, le **12/07/2018** à **16:54**

oui, mais ça dépend où on situe le début de la route ? le début du sens unique ? et donc la fin du sens interdit ? (croisement avec le chemin de Berthelming ?) rnLe problème dans ce genre de file, c'est que les renseignements ne nous parviennent que bout par bout ... au lieu d'avoir tout de suite l'ensemble des explications détaillées et des éléments nécessaires ...rnrnPS : d'ailleurs je ne vois pas où se situe le panneau dont vous parlez ... dans votre post de 13:12

Par **Visiteur**, le **12/07/2018** à **22:37**

Le panneau est lisible si vous faite faire demi tour à l'image et reculez un peu

Par **kataga**, le **13/07/2018 à 05:01**

Ok, pour moi ce panneau qui n'est pas dans un carrefour, est une pré-information tarifaire comparable à ce que serait une publicité .....rnrnIl ne délimite rien sans barrière, sans marquage au sol et certainement pas l'entrée de la zone payante dudit "complexe touristique" ... laquelle se situe au niveau de la guérite, soit plusieurs centaines de mètres plus loin ... rnrnrnrnrnrn

<https://www.google.com/maps/@48.8577334,6.940648,3a,23.3y,206.52h,86.09t/data=!3m6!1e1!>

rnrnCeci dit, ça pourrait être intéressant de creuser : se procurer les documents relatifs à la "zone touristique" ? au camping municipal ? etc ...

Par **Lag0**, le **13/07/2018** à **07:48**

[citation]Ok, pour moi ce panneau qui n'est pas dans un carrefour, est une pré-information tarifaire comparable à ce que serait une publicité ..... [/citation]  
Personnellement, je le vois comme marquant l'entrée, il est bien indiqué "entrée du complexe touristique".

Par **kataga**, le **13/07/2018** à **08:04**

[citation]rnrnPersonnellement, je le vois comme marquant l'entrée, il est bien indiqué "entrée du complexe touristique".rnrn[/citation]rnrnrnrnEt le fait que ce panneau soit avant une intersection d'avec une route (le chemin de Berthelming) qui ne fait manifestement pas partie du "complexe touristique" ni du "camping" ne vous incline pas à la conclusion inverse ??rnrnPour moi, c'est au contraire assez rédhibitoire ... d'une tarification qui commencerait à cet endroit ...rnrnMais, une fois de plus, je ne comprends cette obstination sur les forums d'affirmer les

choses sans avoir accès aux pièces du dossier (copie des délibérations du conseil municipal, règlement intérieur de la "zone touristique" et ou du camping, arrêté du maire, etc ...)... et donc sans aucune prudence ...  
Tout ça n'est pas très sérieux ... mais on a l'habitude sur les forums d'analyses pifométriques complètement surréalistes ... médiocrité des analyses juridiques de l'internet ... (encore que les journalistes professionnels ne font pas forcément mieux ...)  
PS : "entrée du complexe touristique" dans le jargon du type pas bien fûté qui a rédigé ça, ça veut dire tarif d'entrée ... mais ça ne veut pas dire que le tarif d'entrée est dû à compter du niveau du panneau ... les gens sont souvent ignorants et stupides : vous n'avez pas remarqué qu'ils ne savent pas dire et écrire clairement les choses ... ?

Par **kataga**, le **13/07/2018 à 08:32**

[citation]  
Je vais me renseigner, mais je pense que la voie est publique. De toute façon il s'agit d'un camping municipale.  
[/citation]  
Il ne faut pas seulement vous renseigner mais il faudrait aussi et surtout demander à la mairie la copie de tous les documents utiles :  
- règlement du camping  
- règlement de la "zone touristique"  
- arrêté du maire sur le sens interdit ...  
etc ...etc ...

Par **LucasRoland**, le **14/07/2018 à 15:41**

Les riverains ne circulent effectivement pas ici, il n'y a pas d'habitations après le panneau sens unique.  
Et en réalité, ce sens de circulation est instauré à partir du 1er Juillet jusqu'au 31 Août 2018, probablement à cause du flux de voitures plus important à cette période.  
A l'entrée du camping, on voit un panneau "Halte péage". Ne devrait-il pas figurer à côté du panneau sens unique pour éviter que l'on s'engage sur cette voie si on n'a pas l'intention d'entrer dans le camping ?  
J'ai photographié l'arrêté de la mairie sur le nouveau sens de circulation, comment pourrais-je mettre la photo sur le forum ?

Par **kataga**, le **15/07/2018 à 04:09**

pour mettre des photos sur le forum, il faut les mettre d'abord chez un hébergeur d'images gratuit (hostings pics, serving com, cjoint.com, google photos, google drive, etc ...) puis vous mettez le lien fourni par cet hébergeur dans votre message sur experatoo ...  
1) soit en utilisant la fonction :  
[modifier mon message] qui est en dessous de votre message ..  
puis ajouter une image ou ajouter un lien ...  
2) soit en nous recopiant tout simplement ledit lien dans votre message et on se débrouillera pour ouvrir ce lien ..